

OLIVIER DUSSOPT SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 5 septembre 2019 N°786

Les modalités de mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation publique se précisent.

Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès de Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, a réuni ce jour les organisations syndicales représentatives de la fonction publique et les employeurs publics de l'Etat, territoriaux et hospitaliers, pour échanger sur les modalités de mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique ainsi que sur les autres priorités de l'agenda social pour les six prochains mois.

Ce texte ambitieux et opérationnel donne à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements de santé de nouveaux leviers pour réussir dans l'exercice de leurs missions, et renforcer la qualité du service public au plus près des territoires. Le cadre de gestion des agents publics est simplifié et harmonisé entre les trois versants de la fonction publique. De nouvelles souplesses sont accordées aux employeurs publics dans le recrutement et la gestion de leurs équipes, et les droits des agents publics sont renforcés, notamment en termes de parcours professionnels.

La plupart des dispositions de la loi du 6 août 2019 sont soit applicables directement – c'est le cas pour plus d'un tiers des articles – soit applicables à compter du 1^{er} janvier prochain. « *Notre responsabilité collective est de tout mettre en œuvre pour que le calendrier d'application prévu par le législateur soit respecté* » a indiqué le secrétaire d'Etat.

« La volonté du Gouvernement est de permettre à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir dans la concertation sur les textes d'application, de le faire et ce, dans les meilleures conditions. Nous souhaitons également, comme nous l'avons fait lors de l'élaboration du projet de loi, que les spécificités de l'Etat et des versants territorial et hospitalier puissent être prises en compte et que les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics propres à chaque versant soient pleinement associés, tout au long du processus de déclinaison des textes réglementaires ».

Cette large concertation doit favoriser l'appropriation des mesures par les agents publics et leurs employeurs, dans les trois versants de la fonction publique. « L'ensemble de ces mesures sont attendues sur le terrain, compte tenu des attentes exprimées tout au long de la concertation en 2018 » a rappelé le Secrétaire d'Etat. « Aux usagers et plus largement à nos concitoyens, nous devons aussi apporter des réponses et surtout des résultats concrets, s'agissant de l'accès aux services publics, de leur qualité mais aussi de leur efficacité. »





La réunion a également permis de confirmer l'ouverture à l'automne des travaux sur la protection sociale complémentaire, à la suite de la présentation par l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales, d'une évaluation des pratiques existantes dans les trois versants de la fonction publique.

Contact presse:

Secrétariat du Chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / Adresse mail : chefcab.semacp@cabinets.finances.gouv.fr

